

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NO : 518

**VERBALISATION DU PROLONGMEENT DE
LA RUE CURÉ-BERNÈCHE – 2° PARTIE**

Règlement ayant pour effet de verbaliser le prolongement de la rue Curé-Bernèche

Le tout tel que décrit dans un contrat devant maître Pierre Sasseville, notaire à Saint-Jean-de-Matha, sous le numéro 14073742.

ATTENDU qu'il est à l'avantage de nombreux contribuables que le prolongement de la rue Curé-Bernèche soit ouvert à la circulation;

ATTENDU que par avis public, les contribuables intéressés ont été dûment invités à assister à la présente séance et qu'opportunité leur a été donnée d'être entendus par le Conseil ;

ATTENDU qu'aucune objection ni opposition n'ont été formulée contre l'ouverture du prolongement de la rue Curé-Bernèche ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Éric Beaulieu, conseiller, lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2007.

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Appuyé par le conseiller Éric Beaulieu
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droit le règlement n° 518, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

DESCRIPTION

La municipalité de Saint-Jean-de-Matha se porte acquéreur du terrain à être utilisé comme rue tel que montré au plan préparé par monsieur Sylvain Gadoury, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2005, lot 345-27, minute 7156.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le prolongement de cette rue décrite à l'article 2 sera considéré comme chemin de frontière et sera à la charge des personnes qui y sont obligés légalement à moins qu'il y soit pourvu par règlement ou procès-verbal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL
DEUX MILLÉ SEPT.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale